Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 044-224400028-20260723-260723H06SI002-AR

Loire Atlantique

Direction générale ressources
Direction ressources humaines
Service carrière rémunération temps de travail
Unité carrière rémunération retraite frais de déplacement - Siège

arrêté

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L523-5,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le comité technique du 27 avril 2020 ayant pour objet les lignes directrices de gestion des avancements de grade et promotions, et définition des ratios,

VU le comité technique du 4 octobre 2022 ajustant le dispositif des promotions internes,

VU le comité social territorial du 27 novembre 2025 ajustant les lignes directrices de gestion des avancements de grade et promotions internes,

SUR proposition de M. le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivant.es sont inscrit·es sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- CATÉGORIE A

Inscription sur liste d'aptitude au cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Madame STEVENOT Sylvie
- Madame ROUXEL Fabienne
- Madame VIGNERON Linda

Tout recours contre cet arrêté doit être présenté devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent sa notification

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 044-224400028-20260723-260723H06SI002-AR

- Madame BOUREAU Capucine
- Madame MARTIN Sylvie
- Madame MORIN Elisabeth

ARTICLE 2 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour le caractère exécutoire
Le 23 JUIL. 2026
La Directrice ressources humaines

Céline PIEDVACHE

Nantes, le 22 JUIL. 2026
P/Le Président du conseil départemental
Le Directeur général des services

Xavier-Pierre LUCAS

Tout recours contre cet arrêté doit être présenté devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent sa notification